

COMMUNICATIONS AUX PARENTS DES ELEVES accomplissant leur 11^e ou 12^e année de scolarité

Votre enfant achèvera sa scolarité obligatoire au terme de la présente année scolaire. Deux documents, « Un bon plan » et « Agenda du choix professionnel », ont été adressés en septembre 2019 à tous les parents des élèves de 10S et 11S ; ils donnent toutes les indications utiles sur les diverses voies de formation et sur les offres transitoires.

Les élèves qui s'orientent vers un apprentissage trouvent des offres de places d'apprentissage sur le site www.mon-app.ch. Des exemples de tests de sélection (tests d'entrée en apprentissage) sont aussi disponibles.

*Si votre enfant désire s'inscrire dans une école dépendant du CEJEF (Ecole de commerce, Lycée cantonal, Ecole de culture générale), il consulte le site du CEJEF pour connaître les modalités d'inscription¹. Les formules d'inscriptions y sont téléchargeables (dès le 1^{er} février pour la division lycéenne) et le délai d'inscription est fixé au **29 février 2020**.*

L'inscription et l'admission dans les écoles moyennes sont soumises à des conditions décrites dans les « directives relatives à l'admission des élèves dans les écoles moyennes », RSJU 412.112, que nous tenons à votre disposition et qui se trouvent sur le site du Collège de Delémont² sous forme de tableaux synoptiques (procédures et conditions d'admission dans les écoles moyennes)

Les offres transitoires

- 12^e ou une 13^e année de scolarité au degré 11 de l'école secondaire (délai 31 mars)

La loi scolaire reconnaît aux élèves le droit d'accomplir une 12^e année, voire une 13^e année de scolarité si, suite à un redoublement antérieur, ces élèves achèvent leur scolarité au degré 10, ou s'ils désirent répéter le programme de 11^e afin de remplir les conditions d'accès à une formation. Ce droit s'exerce sur demande des parents sans condition préalable. Un élève dont la scolarité est prolongée doit se conformer à toutes les directives s'appliquant aux élèves en âge de scolarité, malgré le fait qu'il soit plus âgé. Une procédure d'exclusion sera activée si le comportement ou l'application de l'élève laissent à désirer. **Inscription à l'aide de la formule disponible au secrétariat ou sur le site du Collège.**

¹ www.CEJEF.ch

² www.college-delemont.ch/fr/Infos-pratiques/Documents-administratifs.html

- *12^e année linguistique dans une école secondaire de Bâle-Campagne (délai 31 mars)*
-

Elle s'adresse à tous les élèves qui terminent leur scolarité au degré 11, animés de la volonté d'apprendre l'allemand et de découvrir une autre culture. Ils sont intégrés dans une classe d'école secondaire et répètent le programme de 11^e en allemand. Les frais d'écolage, de déplacement et une indemnité de repas sont pris en charge par l'Etat. Dans la mesure du possible les élèves concernés effectuent quotidiennement les déplacements entre leur domicile jurassien et leur école d'accueil bâloise. **Inscription à l'aide de la formule disponible au secrétariat ou sur le site du Collège.**

- *Filières de transition (délai 29 février)*
-

Les filières de transition proposées sont **la voie raccordement** (avec un renforcement portant principalement sur les connaissances scolaires), **le préapprentissage** (intégrant de la pratique professionnelle) et **l'option projet professionnel** (renforcement des connaissances scolaires et stages en entreprises). Ce sont des mesures de préparation scolaire ou professionnelle destinées aux élèves qui n'ont pas trouvé de place de formation après l'école obligatoire, qui doivent encore consolider leurs compétences et leurs connaissances avant d'entreprendre une formation professionnelle initiale ou avant d'accéder à une école de formation générale. Elles durent un an. **Les élèves sans solution de formation doivent s'annoncer jusqu'au 29 février sur le site www.mon-app.ch/formulaire.** Les personnes qui auront complété le formulaire de contact seront ensuite recontactées pour un accompagnement dans la recherche d'une place d'apprentissage ou d'une solution de transition.

- *Intégration dans le monde du travail*
-

Les **ateliers de formation** (ATF) accueillent des adolescent-e-s et des jeunes adultes qui, au sortir de leur scolarité obligatoire, ne répondent pas aux exigences d'un apprentissage menant à l'attestation fédérale (AFP) ou au certificat fédéral de capacité (CFC). Trois domaines sont proposés : travaux extérieurs, mécanique conventionnelle et construction métallique. Durant 2 ans (au maximum 3), les jeunes passent 4 jours par semaine en ateliers et suivent un jour de cours théoriques.

Demande d'admission auprès de la division artisanale du CEJEF³, qui sera traitée à la suite d'un stage préalable dans les ateliers ATF.

En cas de question, les conseillers en orientation du COSP restent à disposition, lors des permanences au Collège (s'annoncer préalablement au secrétariat) ou en prenant rendez-vous au COSP (tél. 032 420 34 70 ou en remplissant le formulaire en ligne⁴).

³ www.divart.ch

⁴ www.jura.ch/orientation